



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Créteil, le 05 octobre 2020

Covid-19 : le Val-de-Marne placé en zone d'alerte maximale

Face à l'évolution de l'épidémie de Covid-19 ces dernières semaines (augmentation significative des taux d'incidence et de positivité), et la dégradation de la situation sanitaire, le département du Val-de-Marne est classé en **zone d'alerte maximale**. En Ile-de-France, la circulation du virus y est très intense, avec 30 % des lits de réanimation dans les hôpitaux occupés par des patients atteints de Covid-19.

En lien avec les élus et les représentants des acteurs économiques, Raymond Le Deun, préfet du Val-de-Marne, a pris ce jour un arrêté mettant en place de nouvelles mesures.

Ces dernières entreront en vigueur à compter du **mardi 6 octobre au matin et jusqu'au lundi 19 octobre inclus**, et ont pour objectif de limiter les grands rassemblements, d'empêcher les activités à risque et de réguler les autres types d'activité, pour permettre à la vie économique et sociale de se poursuivre.

Parmi les mesures :

1. Reconstitution des mesures existantes pour limiter les grands rassemblements :

- Interdiction des événements rassemblant plus de 1000 personnes en même temps, cette jauge n'incluant pas les personnels techniques et de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'événement ;
- Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique, les parcs et jardins.

Restent autorisés :

- *Les manifestations revendicatives ;*
- *Les cérémonies funéraires ;*
- *Les marchés et distributions des AMAP ;*
- *Les rassemblements professionnels, comme les tournages, les visites guidées, les chantiers de voie publique ;*
- *Les distributions alimentaires et l'aide aux plus vulnérables, les « barnums » de dépistage de la Covid.*

Service de la communication
interministérielle

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87
Mél : pref-communication@val-de-marne.gouv.fr

21-29 Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRETEIL

2. Interdiction de certaines activités à risque, ou d'activités qui rassemblent un grand nombre de personnes au même endroit qui ne présentent pas un caractère indispensable

- Fermeture de tous les bars et bars à chicha ;
- Les restaurants (un « restaurant » étant un établissement dont l'activité principale est la vente de repas) peuvent rester ouverts aux horaires habituels, sous réserve du strict respect du nouveau protocole sanitaire dont les détails seront diffusés dans la journée ;
- Interdiction de la vente à emporter d'alcool et de la consommation d'alcool sur la voie publique à compter de 20h et jusqu'à 6h le lendemain, ainsi que la diffusion de musique amplifiée et toutes activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique, pour limiter les reports dans l'espace public des activités festives ;
- Interdiction des soirées étudiantes, et de tous types de rassemblements festifs ou familiaux dans les établissements recevant du public (les cérémonies de mariage peuvent avoir lieu en mairie ou dans les lieux de culte, mais les fêtes de mariage ne sont pas autorisées) ;
- Fermeture au public des clubs de jeux, salles de danse et salles de jeux ;
- Fermeture des foires et salons (espaces des parcs expos) et des événements se tenant sous des grandes tentes classées en CTS au sens de la réglementation (représentations de cirque sous chapiteau, divers événements...)

Restent autorisés sous la réserve d'un respect strict du protocole sanitaire :

- *les restaurants ;*
- *les sites de restauration scolaire, universitaires et d'entreprises, et de manière générale, la restauration collective sous contrat ;*
- *les lieux de restauration ;*
- *le service en chambre des bars des hôtels ;*

3. Régulation des certains types d'activité

Activités sportives :

- Les gymnases, salles polyvalentes et piscines sont désormais fermés pour tous types d'activités à l'exception de l'accueil des mineurs de moins de 18 ans (quel que soit le cadre : scolaire, associatif, ou privé)
- Maintien de la fermeture des clubs de sport, clubs de fitness en raison de la dégradation de la situation sanitaire

Restent autorisés

- *Accès libre aux équipements de plein air (stades, terrains d'entraînement physique...) en respectant la limite de 50% de leur capacité maximale, et ne dépassant pas 1000 personnes.*

Activités commerciales :

- Encadrement strict du nombre de personnes pouvant se croiser dans les centres commerciaux et les grands magasins (au maximum 1 client pour 4m²)

Ne sont donc pas concernés par des restrictions nouvelles :

- Les lieux culturels comme les théâtres, cinémas, musées (application des protocoles en vigueur)
- Les commerces autres que ceux évoqués ;
- L'activité des entreprises et des administrations, où le télétravail est néanmoins encouragé ;
- Les services de transport (incitation de tous ceux qui le peuvent à utiliser d'autres moyens de transport ou d'éviter les heures de pointe)

De nouvelles mesures de soutien pour les entreprises impactées par les nouvelles restrictions d'accueil au public

Renforcement du fonds de solidarité, prolongement de l'activité partielle, exonération de cotisations sociales... Le Gouvernement renforce le dispositif de soutien aux entreprises impactées par les nouvelles restrictions d'accueil au public liées à l'état de la situation sanitaire dans certains territoires.

Les entreprises fermées administrativement ou faisant l'objet de restrictions horaires pourront bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle par l'État et l'Unédic jusqu'à la levée de la fermeture. Cela représente 100 % du salaire net pour les salariés au SMIC et 84 % environ du net dans la limite de 4,5 SMIC.

Plus d'informations sur [le site du ministère](#) de l'Economie, des Finances et de la Relance.